

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/424
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/76 DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLALELOLCO)

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIC (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Application de la résolution 32/76 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session conformément à ladite résolution, en date du 12 décembre 1977.

2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 3ème séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128 et de tenir ensuite un débat général commun sur les autres questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 35 à 49. Ce débat général a eu lieu de la 29ème à la 50ème séance, du 6 au 24 novembre (A/C.1/33/PV.29-50).

4. Le 17 novembre, les Bahamas, la Barbade, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela ont soumis un projet de résolution (A/C.1/33/L.28), dont l'Uruguay s'est ensuite porté coauteur. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 54ème séance, le 28 novembre.

5. En présentant le projet de résolution A/C.1/33/L.28, le représentant du Mexique a modifié verbalement le cinquième alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif de ce projet, remplaçant le mot "France" par les mots "République française".

6. A sa 54ème séance, le 28 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.28 par consensus (voir par. 7 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Application de la résolution 32/76 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975 et 32/76 du 12 décembre 1977, relatives au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 1/ et à son Protocole additionnel I,

Tenant compte de ce que certains territoires se trouvant dans la zone d'application de ce traité qui ne sont pas des entités politiques souveraines sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

Rappelant également avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique ont signé le Protocole additionnel I en 1967 et que le gouvernement de ce pays a décidé de prendre les mesures nécessaires à sa ratification,

Prenant acte de la déclaration faite le 25 mai 1978 par le Président de la République française devant l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement 2/, au sujet de l'adhésion de son pays au Protocole additionnel I,

1. Invite les Etats-Unis d'Amérique à tout faire pour ratifier le plus rapidement possible le Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. Accueille avec satisfaction la déclaration faite par le Président de la République française le 25 mai 1978 au sujet de l'adhésion de son pays au Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) et invite le gouvernement de ce pays à tout faire pour adhérer le plus rapidement possible à ce protocole;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Application de la résolution 33/.. de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

1/ Nations Unies, Recueil des TraitéS, vol. 63⁴, No 9068, p. 326.

2/ A/S-10/PV.3, p. 2 à 30.